

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES ET CONDITIONS D'EXAMEN DU  
PROJET DE L'ENTREPRISE ET LA MISE EN RELATION AVEC LES  
INVESTISSEURS INTERESSES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **L'Association PARIS BUSINESS ANGELS**, Association loi 1901 ayant son siège social 16 rue Turbigo 75002 PARIS, enregistrée à la préfecture sous le n° 00160767,

Représentée par Tanguy de La Fouchardière, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

**(Ci-après « l'Association »)**

**D'une part**

- **La société** \_\_\_\_\_, société \_\_\_\_\_ au capital de \_\_\_\_\_ €, dont le siège social est \_\_\_\_\_, immatriculée au RCS de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_,

Représentée par \_\_\_\_\_, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

**(Ci-après « L'Entreprise »)**

**D'autre part**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

L'Association Paris Business Angels réunit des investisseurs privés souhaitant financer et accompagner des entreprises en développement.

L'Association a pour mission de soumettre des projets innovants choisis parmi les projets qui lui sont adressés et de les présenter à l'ensemble de ses membres (ci après dénommés «**Business Angels** » ou «**Investisseurs** »), afin que ces derniers puissent investir, s'ils le souhaitent, après avoir procédé à leur propre analyse des projets.

Cette mission entraîne des frais significatifs pour l'Association. Les parties ont considéré qu'il était équitable pour l'Entreprise d'en supporter une partie en cas de réalisation de l'investissement, compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour elle à pouvoir présenter son projet à des Business Angels.

La présente convention (ci-après dénommée «**Convention**») a pour objet de définir le montant de la rémunération qui sera due à l'Association en conséquence et ses modalités de paiement.

Parmi les dossiers reçus par l'Association, cette dernière a sélectionné discrétionnairement le dossier de l'Entreprise qu'elle a soumis à l'Elevator Pitch. L'Elevator Pitch est une réunion au cours de laquelle l'Entreprise a pu présenter en quelques minutes son Projet devant un comité de sélection de l'Association. A l'issue de cet Elevator Pitch, après qu'aient eu lieu un certain nombre de rendez-vous entre l'Entreprise et certains membres de ce comité de sélection, l'Association a discrétionnairement décidé que l'Entreprise pourrait passer à la deuxième étape de sélection décrite à l'article 1 ci-dessous.

L'Entreprise désirent pouvoir participer à cette deuxième étape et y présenter son projet à des Investisseurs (ci-après dénommé «**Projet** »), accepte d'adhérer à la présente Convention et de respecter l'intégralité des obligations qui y sont mentionnées.

## **IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET AUX BUSINESS ANGELS MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

1.1 A l'issue de l'Elevator Pitch et de l'analyse menée par certains membres du comité de sélection, l'Entreprise devra lors d'une réunion organisée par l'Association, présenter son projet (stratégie, produit, marché, besoin de financement) à l'ensemble des membres de l'Association. Cette réunion constitue la deuxième étape du processus pouvant conduire des Business Angels à investir dans le Projet.

1.2 L'Association fixera la date et le lieu de la réunion qui se tiendra devant les Business Angels, membres individuels et collectifs de l'Association.

L'Entreprise en sera informé au moins 8 jours avant le tenue de la réunion.

En cas d'empêchement, l'Entreprise en informera l'Association dans les plus brefs délais et l'Association fixera alors une nouvelle date sans que cette dernière soit modifiable.

1.3 L'Association détermine discrétionnairement les modalités de cette deuxième étape et notamment la composition de cette réunion et son mode de fonctionnement.

### **ARTICLE 2 : LES PREROGATIVES DE L'ASSOCIATION SUR L'EXAMEN DU PROJET**

2.1 Aucune décision de présentation, prise par l'Association à quelque étape du processus de présentation que ce soit, ne pourra être contestée par l'Entreprise. L'Association dispose d'un

pouvoir discrétionnaire dans le processus de présentation du Projet à toutes les étapes et n'a pas à justifier ses décisions sous quelque forme que ce soit.

2.2 En aucun cas, l'Association ne peut être tenue pour responsable du résultat de la recherche d'Investisseurs conduite par l'Entreprise, ce que l'Entreprise accepte expressément.

En particulier, l'Association ne garantit en rien que des Business Angels seront intéressés par le Projet, ni qu'ils investiront dans ce Projet, et ce à toutes étapes du processus de présentation (notamment lors de la réunion des Business Angels), et postérieurement à cette présentation.

L'Entreprise reconnaît également expressément que l'Association n'a pas pour rôle de rechercher des Investisseurs pour le Projet, mais seulement de permettre à l'Entreprise de présenter son Projet aux Business Angels membres de l'Association.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

#### **3.1 Rémunération**

3.1.1 Si le Projet de l'Entreprise reçoit un financement de la part des Business Angels membres de l'Association, l'Entreprise paye à l'Association une somme hors taxe correspondant à 2,5% de l'investissement total réalisé dans le Projet par les Business Angels membres individuels et collectifs de l'Association, et ce pendant la durée de la présente convention.

3.1.2 La facture correspondante sera adressée par l'Association à l'Entreprise, avec mention de la T.V.A. éventuellement due au taux alors en vigueur, et devra être réglée dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

3.1.3 A défaut de règlement dans le délai sus visé, l'Entreprise sera redevable en outre d'un intérêt de retard de 0,5 % par mois de retard, calculé sur la somme hors taxe due.

#### **3.2 Information**

L'Entreprise sera tenu d'informer dans les plus brefs délai l'Association s'il souhaite ne plus obtenir des investissements de la part des Business Angels membres de l'Association.

L'Entreprise sera également tenu d'informer par écrit l'Association de tout accord entre lui-même et un ou plusieurs Business Angel membres de l'Association. En particulier l'Entreprise informera sans délai et par écrit l'Association lors de tout investissement réalisé par un ou plusieurs Business Angel membres de l'Association.

#### **3.3 – Communication**

L'entreprise autorise l'association à faire référence à l'entreprise et à mentionner sur son site internet la contribution et la participation des membres de Paris Business Angels au capital de l'entreprise. Un lien pourra être créé en direction du site de l'entreprise.

De même, l'entreprise s'efforcera d'indiquer sur son propre site la contribution et la participation de Paris Business Angels dans son capital et d'insérer un lien vers le site de Paris Business Angels.

#### **ARTICLE 4 - DEPENSES ENGAGEES PAR L'ENTREPRISE**

Tous les frais que l'Entreprise pourra engager pour assurer la réalisation et la présentation de son Projet resteront à sa charge exclusive.

#### **ARTICLE 5 - DUREE - RESILIATION -**

5.1 La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et sauf en cas de résiliation anticipée comme prévue ci-après, prendra fin 18 mois après la signature de la présente convention, si à cette date aucun Business Angels de l'Association n'a investi dans le Projet.

En revanche si les Business Angels membres de l'Association investissent dans le Projet, la convention prendra fin 12 mois après le versement de la dernière des sommes correspondantes par les Business Angels membres de l'Association.

5.2 En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente convention sur simple notification sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait desdits manquements.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE**

La présente convention est soumise au droit Français.

Tout litige relatif à l'exécution, la signature, la validité, l'interprétation ou la réalisation des présentes sera soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à  
Le

**L'ASSOCIATION**

**L'ENTREPRISE**